بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – justice

Ministère de l'Economie
et des Finances

N° 0000219 61 M.E.F/M

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف – إخاء – عدل

وزارة الاقتصاد والمالية

Nouakchott le : 24 FEB 2017

انواكشوط في:

Le Ministre الوزير

Lettre Circulaire

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Aux gestionnaires et comptables des Etablissements Publics Administratifs, Offices et Structures assimilées,
Au Président de la Commission des Personnels Non Permanents

Objet : La réforme de l'exécution des budgets des EPAs, offices et structures assimilées et la centralisation du fichier de paiement des traitements et salaires du personnel de l'Etat

I. Le contexte et la justification de la réforme

Des centaines de comptes de correspondants sont tenus au niveau du Trésor public. Ces comptes de dépôts servent à exécuter les budgets alloués aux entités citées en objet. Lesquels comptes sont pour la plupart alimentés à partir du budget de l'Etat. La moitié du budget de l'Etat ou presque est exécutée par le biais de ces comptes à travers des procédures de mise à disposition. Cette mise à disposition faite en quatre tranches trimestrielles intervient souvent avec beaucoup de retard aussi bien d'ailleurs pour la subvention que pour les salaires. La procédure de la mise à disposition de la subvention relève le plus souvent du ministère de tutelle tandis que la procédure des salaires relève de la DGB (par délégation). Les retards constatés perturbent considérablement le fonctionnement du compte de dépôts, le plus souvent en découvert, en particulier pour le paiement des salaires.

Cette gestion par compte via les comptes de dépôts affranchit l'exécution de la moitié du budget de l'Etat des règles élémentaires de la comptabilité publique et la prive de la rigueur budgétaire inhérente à la chaine des dépense informatisée ; en l'occurrence le respect des crédits limitatifs. La possibilité de report des soldes des comptes a causé des distorsions dans le processus d'allocations budgétaires à telle enseigne que certaines entités accumulent les crédits d'une année à l'autre tandis que d'autres entités plus sensibles parfois accumulent les découverts sur leurs comptes. La détermination de la subvention est sans rapport avec le niveau des recettes propres, lesquelles sont presque jamais mentionnées au moment de la préparation du budget et la masse salariale est souvent on ne peut plus sous-évaluée : ce qui explique en partie l'insuffisance des crédits de l'entité.

BP : 238 - Tél : +(222) 45 25 30 80 هاتف / Fax: +(222) 45 25 42 81 فاكس - Nouakchott - Mauritanie

Cet état de fait (i) vide la pluriannualité de son sens, (ii) constitue un risque budgétaire énorme, (iii) rend difficile la gestion de la trésorerie, (iv) ravive les tensions sociales (retard de paiement de salaires et de bourses d'études), (v) fragmente la gestion des finances publiques et (vi) entame la crédibilité des budgets.

Le transfert sur l'application RATEB du paiement des salaires des EPAs, offices et structures assimilées, de la paie des personnels non permanents et de la paie des diplomates à l'étranger garantira sans délai le paiement de tous les salariés à la même date et de manière régulière et permettra de mieux prévoir la trésorerie. Le transfert vers le système Rachad de l'exécution de toutes les dépenses de l'Etat sera graduel.
C'est ainsi qu'à terme toutes les dépenses de l'Etat gagnent à être exécutées à travers un même système "Rachad" et un même système de paie.

Cette circulaire a pour objet principal de faire l'économie de cette réforme ainsi que de de régir le transfert sur RACHAD des EPAs, offices et structures assimilées et la centralisation du paiement des salaires du personnel de l'Etat sur RATEB.

I. Les objectifs de la réforme :

Cette réforme permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- L'intégration des finances publiques à travers l'exécution de toutes les dépenses de l'Etat et à terme toutes les recettes à travers une chaîne unique ;
- La mise en cohérence des cycles budgétaires (préparation et exécution budgétaire) de toutes les entités de l'Etat ; ce qui est de nature à améliorer la gestion de la trésorerie ;
- L'amélioration du processus de préparation budgétaire par l'évaluation exacte de la masse salariale, de la subvention et par la budgétisation des recettes propres ;
- La maîtrise de la masse salariale ;
- Le paiement dans les délais des salaires de l'ensemble du personnel de l'État en évitant les retards souvent constatés ;
- Le respect des autorisations parlementaires en rendant impossible les dépassements budgétaires et partant les dépenses non couvertes budgétairement ;
- La réduction des dépenses extrabudgétaires c-à-d les dépenses effectuées en dehors de la chaîne des dépenses publiques dont le cumul des débits des comptes d'une année à l'autre en est l'illustration ;
- La consolidation des statistiques des finances publiques en singularisant les établissements publics et en les présentant en synchronie avec l'Etat central ;
- La tenue d'une comptabilité budgétaire des entités publiques à travers le Système Rachad ;
- Le renforcement de l'autonomie des entités publiques en leur permettant d'accéder directement aux crédits qui leur sont alloués et l'abandon de la mise à disposition qui se fait souvent avec beaucoup de retard ;
- La consolidation des actions menées pour assainir les fichiers du personnel et éliminer les doublons.

II. Les étapes de la réforme

1ère phase :

- paiement de tous les salaires à travers RATEB :
- intégration des certains EPAs, offices et commissions au système RACHAD ;

2ème phase :

- Achèvement de l'intégration des EPAs, et intégration des agences et commissariats au système RACHAD ;

3ème phase :

- intégration des projets et programmes d'investissement et autres entités.

III. La mise en œuvre de la réforme

Pour assurer une meilleure exécution budgétaire dans le cadre de l'unification des procédures d'exécution du budget de l'Etat, les dispositions ci-après entrent en vigueur à compter de la signature de la présente circulaire.

A. Le Transfert sur RACHAD de certains EPAs, offices et structures assimilées

1. La clôture des comptes

La liste des EPAs, offices et structures assimilées retenue pour la première phase de transfert sur RACHAD figure en annexe 1.

Le transfert de l'exécution des budgets de ces entités sur Rachad entre en vigueur à la date de la mise en place du budget 2017. Ces entités utiliseront RACHAD pour l'exécution de toutes leurs dépenses hors salaires en lieu et place des comptes de dépôt ouverts au Trésor qui leur ont servi jusqu'ici à cette fin.

Les comptes ouverts auparavant en leurs noms au niveau du Trésor Public sont clôturés à partir du 30 décembre 2016.

2. La mise en place et la clôture du budget

Afin d'écourter la période de clôture budgétaire, la mise en place du budget sera faite systématiquement après la promulgation de la loi de finances et au plus tard le 1er février et la date de clôture est fixée le plus tard possible soit au 24 décembre.

3. La préparation du budget

Le niveau des recettes propres réalisé au terme de l'année n-1 est examiné lors de la préparation du budget de l'année n+1 et pris en compte dans les arbitrages budgétaires relatifs au niveau de la subvention et de la masse salariale de l'établissement. Pour faciliter ces discussions budgétaires, les conseils d'administration adapteront leur calendrier de réunion d'approbation des budgets au calendrier budgétaire de l'Etat. Les crédits des EPAs, offices et structures assimilées sont fongibles à l'intérieur des grandes rubriques budgétaires suivantes :

- Charges Salariales ;
- Biens et services ;
- Acquisition d'avoir fixe (investissements).

4. Les recettes propres

Les recettes propres seront reversées au trésor public et comptabilisés dans un compte de recettes générales de l'Etat. Des comptes de recettes sous la racine de **728 : « Recettes propres EPAs, offices et structures assimilées »** sont ouverts et individualisés pour chacune des entités concernées. Ces comptes reçoivent toutes les recettes propres de ces établissements levées dans le cadre de leurs activités et dont le versement au Trésor Public demeure obligatoire. Les anciens comptes de dépôts peuvent continuer à recevoir ces recettes jusqu'à la signature de la présente circulaire.

5. Le circuit d'exécution

Le circuit de la dépense des EPAs, offices et structures assimilées sera allégé considérablement. Ces entités procéderont par demande de règlement immédiat (en cas d'urgence) et par bons de commande et disposeront de la tranche trimestrielle sans régulation budgétaire en début de chaque trimestre. Le visa du contrôle financier sera assuré par le comptable de l'EPA (office ou commission) et la DGTCP à travers un service dédié traitera les règlements afférents à leurs paiements au fil de l'eau et sans régulation, tout en s'assurant juste des précomptes règlementaires et des coordonnées bancaires des bénéficiaires.

Ce service dédié procèdera à l'accueil et à la réception et au règlement des mandats des entités passées sur Rachad et un compte de « payeur entités autonomes » sera ouvert pour les centraliser et les distinguer des comptes de gestion sur chiffres des autres payeurs. Ce service dédié reçoit des copies de dépenses dont il vérifie aussi la conformité avec l'ordonnancement numérique parvenant sur le module de paiement de RACHAD, avant leur paiement à travers la BCM.

Ce service dédié et le comptable supérieur ne sont en rien responsables de la régularité des dépenses ainsi exécutées. Le comptable de l'Etablissement ou de l'entité autonome qui est à la fois contrôleur financier continue de porter toute la responsabilité.

Pour garantir plus de flexibilité pour les entités autonomes concernées, la possibilité de payer des dépenses à travers la caisse de la Banque Centrale de Mauritanie est possible. Ce mode de paiement s'impose parfois aux établissements pour certaines catégories de dépense comme les frais de mission, les bourses des étudiants ou élèves, les professeurs étrangers. Les plafonds de tels paiements seront fixés en prenant en compte les besoins exprimés par les établissements. Il et à signaler que les ordonnateurs et comptables sont tenus responsables pour tout abus de ce mode de paiement.

Ainsi, pour le paiement des menus dépenses le comptable alimentera une caisse par des bons de caisse réguliers et émettra des paiements cash via des chèques de retrait à la BCM suivant les besoins et les spécificités de chaque entité (excursions scientifiques, missions, etc..).

6. La tenue de la comptabilité

Le comptable de l'entité autonome garde ses pièces originales de recettes et de dépenses, tient une comptabilité générale et construit ou confectionne son compte de gestion. Le passage par Rachad permet de tenir une comptabilité budgétaire (dépense).

7. Les connexions internet et la formation des acteurs

La DGB s'assurera que tous les EPAs, offices et structures assimilées possèdent des connexions internet et disposent des matériels informatiques nécessaires équipés du système Rachad. La DGB assurera une assistance continue aux différentes entités.

8. La gestion du passage en 2017

La situation des soldes débiteurs ou créditeurs au 31 décembre 2016, les recettes propres de ces établissements durant l'année 2016, les salaires de décembre 2016 payés en 2017 et le niveau de la masse salariale des EPAs, offices et structures assimilées inscrit dans la LFI 2017 et leur éventuel gap seront examinés et pris en compte lors d'une loi rectificative 2017 consacrée à cette réforme.

Concernant les budgets des années suivantes, les arbitrages se feront toujours sur la base de l'allocation de l'année corrigée du différentiel des recettes propres et des économies budgétaires réalisées.

Les allocations de crédits à ces établissements dans le cadre de la préparation de la loi de finances rectificative de 2017 et des lois de finances des années ultérieures à 2017 se feront conformément aux égalités suivantes :

$A_{2017}=$	$RP_{2016}+AI_{2017}+SCD+Gap-Saldec_{2016}$
$A_{n+1}=$	$An + (RP_{n-1} - RP_{n-2}) + (A_{n-1} - Ex_{n-1})$

Légende:

RP_n	: Recettes Propres de l'année n	AI_n	: Allocation budgétaire de la loi initiale de l'année n
A_n	: Allocation Budgétaire Totale de l'Année n	SCD	: Solde du compte de dépôt au 31.12.2016
Gap	: Différences entre les salaires payés et la prévision des salaires en 2016	$Saldec_{2016}$	: Salaire de décembre 2016, = 0 si les salaires de décembre ont été payés sur les ressources de l'Etablissement et non sur les dépenses communes
Ex_n	: Dépenses de l'année n	n	>=2017

Après détermination des allocations budgétaires conformément à ces égalités, le budget de l'établissement peut toutefois être révisé à la baisse dans le cadre des arbitrages budgétaire en fonction des contraintes budgétaires au niveau national et d'un coût raisonnable pour la réforme en ce qui concerne les allocations de la loi rectificative 2017. Elles peuvent évidemment aussi être révisées à la hausse en fonction d'impératifs dictés par l'adaptation des missions de l'établissement ou l'entité autonome.

Chaque entité transférée sur Rachad fera l'objet au moins d'un sous chapitre. Le paiement des salaires est prioritaire et doit disposer de lignes budgétaires distinctes et suffisamment dotées.

B. La centralisation des salaires

1. Les salaires des Etablissements Publics, offices et structures assimilées

A partir de janvier 2017, les salaires de tous les Etablissements Publics, offices et structures assimilées sont payés mensuellement à travers le même dispositif que celui de la solde des fonctionnaires de l'Etat.

Les entités autonomes transmettent une première fois leurs états de salaires à la Direction Générale du Budget, dans le format conventionnel constitué du nom et prénom, de la date de recrutement, de l'identifiant national, du compte bancaire, de la banque, des retenues sur salaires (ITS, CNAM, pension, CNSS) et des parts patronales des cotisations (CNAM, pension et CNSS). Les états sont transmis et dûment signés par le gestionnaire et le comptable, accompagnés d'une transmission de fichier électronique. La DGB vérifie grâce à un service dédié ces salaires et les intègres sur RATEB qui les traite, produit les bordereaux d'émission et de règlement ainsi que le fichier numérique transmis à la DGTCP.
Par la suite, ils transmettent avant le 15 de chaque mois les modifications (suspension, radiation, changement de compte, avancement, etc..). Si à la date du 15 du mois, les modifications n'ont pas été transmises, les salaires du mois précédent sont reconduits tels quels.

Les salaires de toutes ces entités se font en un seul tirage au plus tard le 25 du mois.

Le service dédié au niveau de la DGTCP prend en charge les salaires qui lui sont transmis, comptabilise la prise en charge et établit les chèques de règlement.

La DGB et la DGTCP sont chargées de transmettre aux banques par voie électronique ces règlements.

Les EPAs, offices et structures assimilées doivent observer certaines règles pour maîtriser les fichiers et pour optimiser le fonctionnement du système de paie (RATEB) :

- Calculer de manière rigoureuse les différentes retenues (ITS, pension, CNSS et CNAM);
- Les prélèvements obligatoires ne doivent pas faire l'objet de remboursement ; l'employeur est tenu de le faire et de les verser au trésor public ;
- Séparer la fonction de comptable de celle de chef du personnel ;
- Les avances sur salaire sont incompatibles avec ce mode de gestion de la paie ; elles seront déduites et reversées au trésor et constituerons une charge supplémentaire pour l'établissement.

Par ailleurs, durant les mois de février et mars les salaires seront figés sauf pour les cas de suspension, radiation t et départ à la retraite. Des matricules ont été attribués à chaque salarié et l'échange se fera à la base de ces matricules pour toute modification d'un ou de plusieurs éléments de la rémunération.

Désormais, les salariés dont les NNI sont erronés ne feront pas l'objet de paiement pour les prochains mois.

Tous les précomptes seront singularisés par entité autonome. Un état récapitulatif regroupant par entité et par nature les différents précomptes sera transmis mensuellement, à la DGI, à la CNSS et à la CNAM pour servir de justificatif de reversement à ces entités.

2. Les salaires du personnel des ambassades

Le Ministère des Affaires Etrangères transmet avant le 15 de chaque mois, les salaires du personnel des ambassades à la Direction Générale du Budget sous une forme similaire à celle déjà spécifiée pour les Etablissement publics sauf que le compte bancaire et la banque sont remplacés par l'IBAN.

La DGB calcule sur la base du cours de change de la BCM du 15 du mois - récupéré sur le site de la BCM ou transmis par la Paierie des Dépenses de Postes Comptables de Chancelleries (PPCDC - la perte au change engendrée par la différence avec le taux de chancellerie, qu'elle compense pour chaque salarié sur la ligne de crédit spécifique à cette perte et prend en charge les salaires sur RATEB.

Le fichier transmis par la DGB doit préciser pour chaque salarié l'une des deux zones monétaires utilisées (Euro ou USD)

La DGB transmet à la Paierie des Dépenses de Postes Comptables de Chancelleries (PPCDC) au niveau de la DGTCP, les bordereaux physiques et numériques que celle-ci prend en charge et exécute en fonction de modalités arrêtée avec la Banque Centrale de Mauritanie. Les salaires des ambassades sont transmis en une seule fois avant le 25 de chaque mois. Les nouveaux schémas de comptabilisations seront fixés par une instruction comptable.

Le personnel local des ambassades n'est pas concerné par ces mesures.

3. Le personnel non permanent (PNP)

La commission chargée des personnels non permanents (PNP) transmet dans un premier temps les états de salaires de ce personnel et envoie un fichier comportant toutes les informations nécessaires à leur règlement à la DGB. Par la suite, la commission transmettra avant le 15 du mois les modifications (suspension, radiation, changement de compte, avancement, etc..).

Après traitement, la DGB transmet les bordereaux et fichiers au PGT qui est chargé directement du règlement de ces salaires dans les mêmes conditions que les salaires de la fonction publique.

4. La Commission de gestion de l'emploi public

Une commission intitulée « Commission de gestion de l'emploi public » sera créée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances qui en fixera la composition et les missions.

V. L'exécution de la présente circulaire

Les Directeurs Généraux et les directeurs du Ministère de l'Economie des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente circulaire ainsi que de la coordination avec les administrations concernées en leur assurant conseil et accompagnement.

El Moctar DJAY